



Compte rendu du Conseil Municipal
Du 30 juin 2017

Convocation le 26 juin 2017

L'an deux mil dix-sept, le trente juin, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à 21 heures, à la Mairie de Gadancourt.

Présents : M. Noury, Mesdames Perrenot, Visbecq et MM Damour, et Fath.

Mme Isabelle Visbecq est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Délibération. Elections du délégué du Conseil Municipal et des délégués suppléants en vue de l'élection des sénateurs
- Délibération. Création de la commune nouvelle unique
- Délibération. Inscriptions de chemins au PDIPR
- Délibération. Reprise de concessions abandonnées dans le cimetière communal
- Délibération. Participation aux cartes de transports scolaires
- Motion pour le maintien de la desserte ferrée en gare de Santeuil / Le Perchay et Courcelles / Montgeroult.
- Motion pour le maintien de l'arrêt de tous les trains de voyageurs passant en gare de Santeuil

A noter que toute la séance sera filmée par Melle Joséphine de Meaux, jusqu'à déranger les membres du Conseil Municipal par des gros plans.

Délibération : Elections du délégué du Conseil Municipal et des délégués suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Après avoir mis en place le bureau électoral en application de l'article R133 du code électoral composé par M. le Maire, les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin à savoir soit MM Patrick DAMOUR, Bruno RICCI, Mme Florence PERRENOT, M. Daniel FATH:

Elections du délégué

Après un appel de candidatures :

Michel NOURY, et Daniel FATH sont candidats.

Il est procédé au vote

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

. Michel NOURY : 4 voix
- M. Daniel FATH : 2 voix

Michel NOURY ayant obtenu la majorité absolue est proclamé délégué titulaire.

Elections des trois suppléants

Après un appel de candidatures :

Florence PERRENOT, Isabelle VISBECQ, Daniel FATH et Patrick DAMOUR sont candidats.

Il est procédé au vote

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Mme Florence PERRENOT 5 voix
- M. Patrick DAMOUR 5 voix
- Mme Isabelle VISBECQ 5 voix
- M. Daniel FATH 1 voix

Florence PERRENOT, Patrick DAMOUR et Isabelle VISBECQ ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés délégués suppléants.

Délibération : Création de la commune nouvelle unique

M. le Maire explique que ce mariage de raison entre nos deux communes repose sur une nécessité : celle d'unir des forces, des compétences et des moyens pour atteindre cette taille critique pour nous permettre de réaliser les entretiens et investissements qui nous font défaut, de garantir un meilleur service public sans nuire aux exigences de la proximité.

Après des projections financières, fiscales et budgétaires, nous sommes persuadés que la mutualisation des services dont vous avez besoin et que nous ne sommes plus en mesure de vous offrir à ce jour est donc là aussi la seule solution.

Comment survivre financièrement avec un solde de dotations de 3.895 € en 2017 ?

Souhaitant maîtriser nous-mêmes les évolutions qui pourraient un jour nous toucher, je soumetts au vote la fusion avec la commune d'Avernes.

Intervention de M. Daniel Fath faisant lecture d'un texte :

« Monsieur Noury, oui Monsieur Michel Noury c'est à vous que je m'adresse, considérant que, depuis 2014, la commune de Gadancourt n'est plus dirigée par un maire au sens républicain et démocratique du terme mais par Monsieur Michel NOURY soumis à ses propres turpitudes. En effet, un maire digne de ce nom aurait appliqué à la lettre ce qui était écrit dans la profession de foi sur la base de laquelle nous avons tous autour de cette table été élus en 2014. Dans ce document, on pouvait notamment lire que "Intérêt général, transparence, compétence, esprit collectif et ouverture seront au centre des projets qui se présentent à nous ». et surtout que "Pour les décisions importantes, les Gadancourtois seront consultés au travers d'enquêtes adaptées » Où sont aujourd'hui ces promesses ? Vous avez fait de ce conseil municipal une chambre d'enregistrement de vos projets les plus obscurs.

Ainsi le 10 juin 2017, lors de la réunion publique que vous avez organisée à la hâte, avons-nous découvert, les Gadancourtois et moi-même, conseiller municipal pourtant élu au suffrage universel, que vous vous apprêtiez à soumettre au vote de votre chambre d'enregistrement la disparition de notre commune !

Rien que ça !

La population venue massivement participer à cette réunion publique, ne comprenant pas cette précipitation, a unanimement et fermement rejeté l'idée d'un vote aussi imminent. Elle a, tout aussi massivement, réclamé le report de ce projet pour qu'il puisse faire l'objet d'un travail plus approfondi et sérieux mais surtout qu'il se déroule de façon transparente et en concertation avec l'ensemble des parties prenantes. Il a également été expressément demandé aux deux maires, présents à cette réunion, qu'un référendum soit organisé à l'issue de ce travail.

Manifestement, ainsi qu'à votre habitude, vous n'avez respecté aucune des promesses faites à cette occasion et, sournoisement, vous avez convoqué ce soir votre chambre d'enregistrement afin d'en finir avec Gadancourt.

Les raisons invoquées étant si peu convaincantes et votre précipitation à vouloir conclure, renforcent la suspicion légitime qui est la nôtre quant aux motivations profondes et véritables de ce projet.

Monsieur, quoiqu'il arrive, nous vous demanderons de rendre compte de vos actes et de votre gestion de NOTRE VILLAGE dont l'histoire est millénaire et que vous entendez rayer d'un trait de plume sans que nous n'en comprenions les vraies raisons.

Aussi, je m'adresse aux membres de cette chambre d'enregistrement, chers collègues, même si manifestement nous ne partageons pas les mêmes valeurs, c'est avec gravité, au nom des habitants de Gadancourt et d'Avernes, des conseillers municipaux laissés à l'écart, mais aussi au nom des valeurs démocratiques et d'une certaine conception de la morale politique, que je sollicite de votre part que vous ne votiez pas ce projet en l'état et de manière aussi précipitée, sans que nous n'en comprenions ni l'intérêt ni les raisons.

Merci »

M. Fath s'adressant au public : *« faites attention à vos propos, M. le Maire risque d'interrompre la séance et appeler la gendarmerie »*

Nombreuses interruptions intempestives du public.

Avant de passer au vote, nouvelles interventions d'une partie du public criant « *M. le Maire démission !, démission !...* »

Intervention de M. Grégoire de Meaux déclarant « *Si la commune n'a plus d'argent, les Conseillers n'ont qu'à se prostituer !* »

Après de multiples interruptions, le Maire fait procéder au vote à bulletins secrets pour ou contre la fusion.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Pour la fusion : 5 voix

Contre la fusion : 1 voix

Délibération : Inscriptions de chemins au PDIPR

Le Conseil municipal de Gadancourt est informé que le Conseil départemental du Val d'Oise a décidé de réviser le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR), afin de favoriser la découverte des paysages du Val d'Oise et de promouvoir l'activité de la randonnée pédestre, équestre ou cyclable.

Par cette délibération, la commune de Gadancourt s'engage à respecter les obligations lui incombant sur les itinéraires inscrits, à savoir notamment le maintien de l'accès des chemins ruraux aux randonneurs, l'exercice effectif des pouvoirs de police administrative du Maire et la non-aliénation ou la suppression de chemins ou sections de chemins inscrits au PDIPR sans proposer au Conseil départemental un itinéraire de substitution.

Intervention de M. Fath « *je ne vois pas le CR5 ?* »

M. le Maire lui répond « *Lisez-bien, il est mentionné dans le texte* »

M. Fath : « *ce n'est pas un chemin, mais un parking ! C'est un parking pour les gens du voyage !* »

M. le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 5 voix pour et 1 voix contre (D. Fath)

DECIDE de donner son avis favorable sur l'inscription au PDIPR des chemins ruraux suivants :

- chemin rural n°1, dénommé chemin de "Chemin de Gadancourt à Lainville" (jusqu'au carrefour du CR n°7)
- chemin rural n°3, dénommé chemin dit "La Voie aux Vaches"
- chemin rural n°4, dénommé chemin de "Gadancourt à Feulardes"
- chemin rural n°5, dénommé chemin de "Gadancourt à Meulan"
- chemin rural n°7, dénommé chemin de "Magny à Meulan"
- chemin rural n°10, dénommé chemin de "Ancien chemin de Commeny, la Cavée"
- chemin rural n°15, dénommé chemin de "Gadancourt au Moulin de Wy"
- chemin rural n°16, dénommé chemin de la "Chaussée Jules César"
- chemin vicinal n°1, dénommé chemin de « Gadancourt à Avernoes »
- chemin vicinal n°2, dénommé chemin de « Gadancourt à la D43 »
- chemin vicinal n°3, dénommé chemin de « Gadancourt à Wy-dit-Joli-Village »
- chemin vicinal n°4, dénommé chemin de « Gadancourt à Guiry »

Délibération : reprise de concessions en état d'abandon

Après avoir entendu lecture du rapport de M. le maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune de concessions abandonnées :

Concession n° 5 délivrée le : date inconnue à Famille LE ROY

Concession n° 15 délivrée le : 7 novembre 1957 à Famille GUETRE-LUCAS .

Concession n° 16 délivrée le : date inconnue à Famille LUCAS MAILLARD.

Concession n° 17 délivrée le : date inconnue à Famille LALIA.

Concession n° 18 délivrée le : date inconnue à Famille inconnue.

Concession n° 19 délivrée le : date inconnue à Famille GILBERT.

Concession n° 22 délivrée le : date inconnue à Famille SOREL

Concession n° 33 délivrée le : 16 août 1968 à Famille MANGIN BOURGIN

Concession n° 36 délivrée le : date inconnue à Famille ROUSSEL

Concession n° 38 et 45 délivrée le : date inconnue à Famille LEFEVRE

Concession n° 95 délivrée le : date inconnue à Famille GUILLOT

Concession n° 96 délivrée le : date inconnue à Famille AUGER

Concession n° 97 délivrée le : date inconnue à Famille inconnue

Concession n° 101 bis délivrée le : date inconnue à Famille inconnue

Concession n° 101 délivrée le : date inconnue à Famille LABOUROT PIED ROUSSEAU

Concession n° 102 délivrée le : date inconnue à Famille inconnue

Concession n° 103 délivrée le : date inconnue à Famille DELAFOSSE Geneviève PIED

Concession n° 104 délivrée le : date inconnue à Famille RUBIN

Concession n° 105 délivrée le : date inconnue à Famille MINNE

Concession n° 110 délivrée le : date inconnue à Famille WEPPE

Concession n° 113 délivrée le : date inconnue à Famille GUILLEMET DELECHE

Concession n° 116-117 délivrée le : renouvelée en juin 1953 à Famille PIED BULTEL

POURFILLET

Concession n° 122-123 délivrée le : renouvelée le 9 septembre 1952 à Famille MORGANT

Concession n° 125 124 délivrée le : 1^{er} août 1942 à Famille RUDET

Concession n° 126 délivrée le : date inconnue à Famille GAY Antoine

Toutes ces concessions ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et

suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 5 voix pour et 1 abstention (D. Fath) :
AUTORISE M. le Maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d'abandon.

Délibération : Participation aux cartes de transports scolaires

Rappel de la participation de la commune concernant les deux cartes de transports scolaires utilisées par les écoliers de Gadancourt.

Cette subvention est de 50% pour la carte de transport scolaire :

- Optile : pour les collégiens vers Vigny
- Imagine'R : pour les lycéens et élèves en apprentissage avant le baccalauréat (uniquement sur la zone 5 et 6)

M. le Maire propose que cette participation soit renouvelée cette année 2017.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

VOTE la poursuite d'octroi d'une subvention de 50% à la fois pour les cartes de transport scolaire Optile et Imagine'R scolaire.

Délibération : Motion pour le maintien de la desserte ferrée en gare de Santeuil / Le Perchay et Courcelles / Montgeroult.

Les membres du Conseil Municipal ont reçu la motion qu'a prise la commune de Santeuil relative au maintien de la desserte ferrée de la gare de Santeuil.

Sur le compte-rendu de la réunion SNCF du 30 janvier 2017, il est écrit :

"Des discussions sur le maintien de la desserte ferrée de 5 gares à très faible fréquentation - moins de 75 usagers par jour - (Trie-Chateau, Liancourt St-Pierre, La Villetertre, Santeuil Le Perchay et Montgeroult-Courcelles) sont à poursuivre dans la perspective de l'arrivée du nouveau matériel roulant"

"Un des enjeux de la desserte ferrée de ces 5 petites gares est une meilleure performance de la desserte avec un gain de temps de parcours pour 90% du marché de la branche Gisors (11 mn à Gisors)"

CONSIDERANT que ces deux phrases sous-entendent une potentielle suppression de la desserte ferrée en gare de Santeuil

REAGISSANT avant que toute décision ne soit prise de façon unilatérale et sans concertation avec les élus et les associations d'usagers

CONSTATANT que le train est le **principal** moyen de transport pour les gens de Gadancourt et de ses environs travaillant majoritairement sur Cergy, Pontoise ou Paris

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité,

- DEMANDE à ce que les trains de voyageurs passant par la gare de Santeuil puissent continuer de s'y arrêter au nom du service public et REFUSE donc la fermeture de cette même gare
- DEMANDE au STIF et à la SNCF de ne pas raisonner qu'en termes de rentabilité mais aussi en termes d'égalité et d'équité entre tous les usagers, qu'ils soient en zone urbaine ou rurale

- DEMANDE à ces mêmes organismes quelle est la cohérence entre la potentielle suppression de transports publics existants et les campagnes gouvernementales menées pour la préservation de la qualité de l'air et de l'environnement

Délibération : Motion pour le maintien de l'arrêt de tous les trains de voyageurs passant en gare de Santeuil

Les membres du Conseil Municipal ont reçu la motion qu'a prise la commune de Santeuil relative au maintien de l'arrêt de tous les trains de voyageurs en gare de Santeuil.

CONSIDERANT la nouvelle grille horaire proposée par la SNCF sur la ligne J à compter de décembre 2017 et dont il ressort que l'arrêt de certains trains est supprimé sur certaines gares et plusieurs plages horaires

CONSIDERANT que le train est un moyen de mobilité pour tous nos administrés

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité,

- DEMANDE à la Direction Générale de la SNCF et au STIF :

- de réexaminer la nouvelle grille horaire de la ligne J et d'adapter le service proposé aux besoins réels des usagers de Santeuil et plus largement du Vexin

- de faire en sorte que les usagers de la ligne J (à minima entre Gisors et Pontoise) ne soient pas contraints de prendre leur véhicule du fait d'une offre de transport mal adaptée à leurs besoins

- de garantir la pérennité de la ligne J avec l'arrêt de tous les trains passant dans les gares situées entre Pontoise et Gisors afin de conserver un réel service public dans des zones rurales.

Questions diverses

Intervention de M. Fath : « *Il faut modifier les comportements des automobilistes quant à la vitesse des véhicules dans le village.* »

M. Damour répond : « *ils concernent aussi les tracteurs et engins agricoles qui en plus brûlent les Stop !* »

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 22 h 30

Le Maire
Michel NOURY